

<b>SÉANCE DU JEUDI 28 FÉVRIER 2019</b>
--

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 21 février 2019.

**Ordre du jour :**

- 19-009 : *Compte de gestion 2018 – Budget principal*
- 19-010 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-011 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Régie production énergie*
- 19-012 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-013 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – ZAC de la Grouas*
- 19-014 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-015 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-016 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-017 : *Compte administratif 2018- Budget principal*
- 19-018 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-019 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Production énergie*
- 19-020 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-021 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – ZAC de la Grouas*
- 19-022 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-023 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-024 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-025 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget principal*
- 19-026 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-027 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Production énergie*
- 19-028 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-029 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Budget annexe ZAC de la Grouas*
- 19-030 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-031 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-032 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-033 : *Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018*
- 19-034 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget principal*
- 19-035 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-036 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Production énergie*
- 19-037 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-038 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – ZAC de la Grouas*
- 19-039 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-040 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-041 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-042 : *Demande de subvention au titre de la DETR – Extension de l'école maternelle de l'Auneau*
- 19-043 : *Subventions aux associations 2019*
- 19-044 : *Convention de mise à disposition de personnel – Classe verte*
- 19-045 : *Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité*
- 19-046 : *Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité*
- 19-047 : *Modification du tableau des emplois*
- 19-048 : *Modification du tableau des emplois*
- 19-049 : *Plan de formation 2019*
- 19-050 : *Convention d'occupation – Sarthe numérique*
- 19-051 : *Avis de la commune sur la modification des statuts du SIDERM*
- 19-052 : *Affaires diverses*
- 19-053 : *Questions diverses*

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés vingt et un février se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Joël LE COQ, Benoît MARTIN, Liliane MESNEL, Dominique PASTEAU, Gérard PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Martine RENAUT, Claudette SIMON, Dany THOMAS, Véronique TRAHARD.

**Excusés et représentés** : Arnauld DE SAINT RIQUIER, Chantal MARTIN, Alain POTEL, Philippe RIBAUT

**Pouvoirs** :

Arnauld DE SAINT RIQUIER	à	Véronique TRAHARD
Chantal MARTIN	à	André CHANROUX
Alain POTEL	à	Dany THOMAS
Philippe RIBAUT	à	Dominique PASTEAU

**Absents excusés** : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Isabelle LIVACHE, Christine SARRAMIAC, Jean-Pierre MULOCHE

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2019 été approuvé à l'unanimité.

### **Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

#### **La Poste :**

Il indique avoir reçu le responsable du bureau de Poste qui l'a informé d'un changement des horaires d'ouverture. A compter du 1<sup>er</sup> juillet, le bureau sera fermé le lundi et ouvert le mercredi toute la journée.

#### **Médecin :**

Il informe qu'il a fait passer une annonce pour trouver un médecin pour une installation en remplacement d'un médecin qui quitte la commune.

### ➤ **19-009 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget principal, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-010 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – REGIE TRANSPORT.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget annexe régie transport, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-011 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – REGIE PRODUCTION ENERGIE.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget annexe production énergie, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-012 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU PONT.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget annexe lotissement du pont, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-013 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – ZAC DE LA GROUAS.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget annexe ZAC de la Grouas, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-014 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – LE RACHAT.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget annexe Le RACHAT, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-015 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget annexe assainissement collectif, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-016 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, du budget annexe assainissement non collectif, du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

***Monsieur le Maire quitte la salle du conseil après avoir donné la présidence à Monsieur Chiorino, 1<sup>er</sup> adjoint.***

**Arrivé de Monsieur Joël LE COQ, conseiller municipal.****➤ 19-017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal qui s'établit ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	1 974 594,54 €	1 263 363,80 €	284 496,00 €
Dépenses	1 762 651,55 €	1 405 161,99 €	86 351,49 €
Solde d'exécution reporté N-1	211 942,99 €	211 942,99 €	
Besoin de financement		353 741,18 €	
Excédent de financement			198 144,51 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Excédent antérieur reporté (Recette)	711 447,49 €	711 447,49 €	
Recettes	5 978 087,26 €	6 215 297,68 €	
Dépenses	6 689 534,75 €	5 575 977,66 €	
Excédent de l'exercice		1 350 767,51 €	
Résultat		997 026,33€	198 144,51 €

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal.

**Monsieur Chiorino commente le budget par section et par chapitre et explique les principales variations.**

**Monsieur Humeau demande ce qu'est un SPIC.**

**Il est répondu qu'un SPIC, « service public industriel et commerciale » est un service qui a des missions de service public qui peuvent être confiées à un privé au moyen de recettes qui ne sont pas des taxes mais des recettes payées par l'utilisateur. Ces services sont par exemple le service de l'eau, de l'assainissement etc...**

**Dans le budget général, on retrouve en dépense une ligne 657364 SPIC où est imputée une subvention versée au budget annexe transport.**

**Pour les recettes, Monsieur Humeau demande si à la ligne 73111 en recette de fonctionnement, sont comptabilisées toutes les taxes payées par les habitants (taxe foncière et d'habitation). Il est répondu que les trois taxes ménages sont comptabilisées sur cette ligne.**

**Il demande également si le produit de la fiscalité prend en compte la réforme de la taxe d'habitation. Il est répondu que la réforme de la taxe d'habitation est faite sous la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat. La commune perçoit donc la recette sur l'article 73111 sur la base des taux 2017 avec le dégrèvement.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

➤ **19-018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – REGIE TRANSPORT.**  
**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe, régie transport qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	6 643 €	6 642,99 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)	3 633 €	3 632,99 €	
Dépenses	10 276 €	6 192,79 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)			
Besoin de financement			
Excédent de financement		4 083,19 €	
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	4 174,00 €	4 173,50 €	
Recettes	150 488,00 €	147 828,75 €	
Dépenses	154 488,00 €	148 785,46 €	
Excédent de l'exercice		3 216, 79 €	
Résultat		7 299,98 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de la régie Transport.

***Monsieur Pautonnier indique qu'il a été constaté une baisse en 2018 de la fréquentation liée à la fermeture en mai d'une semaine et en juillet, une fermeture un peu plus longue que d'habitude ce qui explique la baisse des recettes. En janvier la fréquentation est en hausse, plus de 400 personnes par semaine.***

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – PRODUCTION ENERGIE.**  
**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe, production énergie qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	7 397,00 €	5 742,12 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	5 743,00 €	5 742,12 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	1 654,00 €	1 653,89 €	
Besoin de financement		1 653,89 €	
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	5 349,00 €	5 348,36 €	
Recettes	12 676,00 €	14 934,96 €	
Dépenses	18 025,00 €	10 437,55 €	
Excédent de l'exercice		9 845,77 €	
Résultat		8 191,88 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe production énergie.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT DU PONT****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe, lotissement du Pont qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	1 142 886,00 €	673 986,33 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	468 899,00 €	468 899,00 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	673 987,00 €	673 986,33 €	
Besoin de financement		468 899,00 €	
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	683 987,00 €	654 708,60 €	
Dépenses	683 987,00 €	677 923,33 €	
Déficit de l'exercice		23 214,73 €	
Résultat		- 492 113,73 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement du Pont.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

➤ **19-021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – ZAC DE LA GROUAS.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe, ZAC de la Grouas qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	140 376,00 €	140 376,00 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses			
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	140 376,00 €	140 376,00 €	
Besoin de financement			
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	246 376,00 €	0,00 €	
Dépenses	246 376,00 €	140 376,00 €	
Déficit de l'exercice		140 376,00 €	
Résultat		- 140 376,00 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe ZAC de la Grouas.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



➤ **19-022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – LE RACHAT.**  
**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe, Le Rachat qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	154 392,00 €	9 695,48 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	144 696,00 €	22 923,48 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	9 696,00 €	9 695,48 €	
Besoin de financement		22 923,48 €	
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	149 696,00 €	22 923,48 €	
Dépenses	149 696,00 €	22 923,48 €	
Excédent de l'exercice			
Résultat		- 22 923,48 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Le Rachat.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**  
**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe, Assainissement collectif qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	537 768,17 €	412 463,68 €	4 008,33 €
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	457 470,17 €	399 291,51 €	28 258,33 €
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	80 298,00 €	80 297,05 €	
Besoin de financement		67 124,88 €	24 250,00 €
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	538 129,00 €	496 158,21 €	
Dépenses	512 292,00 €	474 061,47 €	
Besoin de financement antérieur reporté (Dépense)	25 837,00 €	25 836,80 €	
Déficit de l'exercice		3 740,06 €	
Résultat		- 70 864,94 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement collectif.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Sous la Présidence de M. Chiorino, Adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe, Assainissement non collectif qui s'établit ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	236 656,00 €	72 155,53 €	
Excédent d'exécution reporté N-1 (recette)			
Dépenses	110 082,00 €	90 994,16 €	
Solde d'exécution reporté N-1(dépenses)	126 574,00 €	126 573,15 €	
Besoin de financement		145 411,78 €	
Excédent de financement			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Excédent antérieur reporté (Recette)			
Recettes	76 520,00 €	71 879,73 €	
Dépenses	76 520,00 €	70 839,30 €	
Excédent de l'exercice		1 040,43 €	
Résultat		- 144 371,35 €	

Hors la présence de Monsieur Le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement non collectif.

**Monsieur Graffin indique que le déconventionnement des installations doit se terminer en 2023 mais il précise que jusqu'à 2023, le déficit va se creuser car il ne reste que des installations qui posent quelques difficultés et qui doivent être remises en état de fonctionnement.**

**Monsieur Humeau demande si les équipements doivent être mis aux normes.**

**Monsieur Graffin répond qu'il s'agit d'une remise en état de fonctionnement. Il indique qu'il doit rester environ 75 installations.**

**Madame Renaut s'interroge sur la pertinence du déconventionnement.**

**Monsieur Graffin répond que les premiers déconventionnements ont été réalisés sur des équipements en très bon état et la collectivité s'est privée des recettes de la redevance sur ces équipements d'où le déficit de ce budget. Les équipements restants nécessitent une remise en état d'où des frais importants à venir dans les prochaines années.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

➤ **19-025 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 1 350 767,51 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 3 53 741,18 €.

Le solde des restes à réaliser est un excédent de financement de 198 144,51 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	639 320,02 €
B - Résultat antérieur reporté	711 447,49 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	1 350 767,11 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	- 353 741,18 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	198 144,51 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	155 596,67 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 350 767,51 €</b>
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	155 596,67 €
2/ report en section de fonctionnement	1 195 170,84 €
Déficit reporté	

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-026 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE – REGIE TRANSPORT.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 3 216,79 €.

La section d'investissement a généré un excédent de 4 083,19 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	- 956,71 €
B - Résultat antérieur reporté	4 173,50 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	3 216,79 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	4 083,19 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	0 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>3 216,79 €</b>
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	0 €
2/ report en section de fonctionnement	3 216,79 €
Déficit reporté	

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-027 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE – PRODUCTION ENERGIE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 9 845,77 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 1 653,89 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	4 497,41 €
B - Résultat antérieur reporté	5 348,36 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	9 845,77 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	- 1 653,89 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	1 653,89 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>9 845,77 €</b>
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	1 653,89 €
2/ report en section de fonctionnement	8 191,88 €
Déficit reporté	

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-028 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONT.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un déficit de fonctionnement de 23 214,73 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 468 899 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	- 23 214,73 €
B - Résultat antérieur reporté	0 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	0 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	- 468 899,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	468 899,00 €
<b>AFFECTATION</b>	
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	
2/ report en section de fonctionnement	
Déficit reporté	23 214,73 €

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-029 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE ZAC DE LA GROUAS.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un déficit de fonctionnement de 140 376 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 0 €.

Le solde des restes à réaliser est un excédent de financement de 0 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	- 140 376,00 €
B - Résultat antérieur reporté	€
C - Résultat de fonctionnement à affecter	€
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0,00 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
<b>AFFECTATION</b>	€
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	€
2/ report en section de fonctionnement	€
Déficit reporté	140 376,00 €

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-030 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE – LE RACHAT.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 0 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 22 923,48 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	0 €
B - Résultat antérieur reporté	
C - Résultat de fonctionnement à affecter	0 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	- 22 923,48 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	22 923,48 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>0 €</b>
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	0 €
2/ report en section de fonctionnement	0 €
Déficit reporté	

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-031 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un déficit de fonctionnement de 3 740,06 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 67 124,88 €.

Le solde des restes à réaliser est un besoin de financement de 24 250 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	22 096,74 €
B - Résultat antérieur reporté	- 25 836,80 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	- 3 740,06 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	- 67 124,88 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	- 24 250,00 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	91 374,88 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>0 €</b>
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	0 €
2/ report en section de fonctionnement	0 €
Déficit reporté	- 3 740,06 €

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

➤ **19-032 : AFFECTATION EN RESERVE - RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 1 040,43 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 145 411,78 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
A - Résultat de l'exercice	1 040,43 €
B - Résultat antérieur reporté	0,00 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	1 040,43 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2018</b>	- 145 411,78 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0.00 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	145 411,78 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 040,43 €</b>
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	1 040,43 €
2/ report en section de fonctionnement	0 €
Déficit reporté	

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**➤ 19-033 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

En application des dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et dans le cadre du contrôle de légalité, le conseil municipal doit délibérer sur les acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2018.

Cette délibération doit être annexée au compte administratif.

Budget principal :

Acquisition :

- Acquisition à la Société Française Immobilière d'Aménagement Lelièvre des parties communes (voirie) du lotissement dénommé « BOYERE » à la Girarderie, parcelles cadastrées : AT 445 (1 324 m<sup>2</sup>), AT 446 (327 m<sup>2</sup>), AT 447 (34 m<sup>2</sup>), AT 448 (208 m<sup>2</sup>), AT 449 (4 358 m<sup>2</sup>), AT 450 (544 m<sup>2</sup>), AT 451 (2 024 m<sup>2</sup>) et AT 452 (737 m<sup>2</sup>) pour un montant de 1 €.

Cessions :

- Néant.

Budget annexe Le Rachat :

Acquisition :

- Acquisition à Monsieur et Madame LORY de la parcelle cadastrée AD 509 située 23 route de Parigné et d'une surface de 827 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 578 €.

Cessions :

- Néant.

Budget annexe lotissement du Pont :

Acquisition :

- Néant.

Cessions :

- Lot n° 10 d'une surface de 612 m<sup>2</sup> à M. et Mme LIGNEUL au prix de 57 811,56 €.
- Lot n° 9 d'une surface de 612 m<sup>2</sup> à M. et Mme GUL au prix de 57 811,56 €.
- Lot n° 28 d'une surface 739 m<sup>2</sup> à M. et Mme SIMON au prix de 70 186,26 €
- 

**Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions pour 2018.**

***Le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions 2018.***

**➤ 19-034 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Le débat d'orientations budgétaires est un temps fort de la vie d'une collectivité locale qui détermine ses choix politiques et sa stratégie de développement.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière, élaboré sous la forme d'un rapport de présentation.

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi d'orientation du 6 février 1992), un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a modifié l'article L 2312-1 du CGCT, désormais «... Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Ce débat doit déterminer les grandes orientations budgétaires et financières de la commune pour l'exercice 2019.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget principal.**

***Monsieur le Maire remercie, Monsieur Chiorino et Monsieur le Directeur des Services pour la qualité du rapport transmis.***

***Monsieur Chiorino commente le rapport d'orientation budgétaire 2019.***

***Madame Renaut demande quelle est la durée de l'aide de l'Etat pour financer la renégociation des emprunts toxiques.***

***Monsieur Chiorino répond 13 années.***

***Un débat a lieu sur les emprunts de la commune. Il est précisé qu'il reste un emprunt classé E2 qui peut poser des difficultés. Il n'a pas été renégocié car il n'entraîne pas dans le cadre des règles fixées par l'Etat pour la renégociation.***

***Monsieur le Maire indique que les emprunts renégociés étaient très toxiques et hors échelle de Gissler alors que l'emprunt classé E2 restant se trouve dans le cadre de l'échelle de Gissler.***

***Monsieur Chiorino indique que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées depuis 2014 et les recettes optimisées d'où l'amélioration des résultats de la commune. Ces résultats permettront d'autofinancer le projet d'extension de l'école maternelle de l'Auneau.***

***Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.***



➤ **19-035 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE – REGIE TRANSPORT.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

**1) Bilan 2018**

	2017	2018
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>125 907,76</b>	<b>148 785,46</b>
011 Charges à caractère général	24 864,33	29 518,56
012 Charges de personnel	92 033,24	111 179,90
65 Autres charges de gestion courante	0,59	
66 Charges financières	1 756,61	1 444,01
68 Dotations aux Amortissements et Produits	6 642,99	6 642,99
00 Déficit/ Autofinancement complémentaire		
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>129 471,26</b>	<b>152 002,25</b>
706 Prestations	28 049,70	26 861,54
74 Subventions	101 000,00	120 900,00
75 Autres produits de gestion courante		0,21
77 Produits exceptionnels		67,00
002 Excédent de fonctionnement	421,56	4 173,50

	2017	2018
<b>Dépenses d'Investissements</b>	<b>5 893,96</b>	<b>6 192,79</b>
16 Remboursement d'Emprunts	5 893,96	6 192,79
20 Immobilisations		
Autres Dépenses (déficit reporté)		
<b>Recettes d'Investissements</b>	<b>9 526,95</b>	<b>10 275,98</b>
001 Excédent	2 883,96	3 632,99
10 Dotations		
28 Amortissements des Immobilisations	6 642,99	6 642,99

Les chiffres mentionnés ci-dessus sont hors taxe (TVA à 10 %)

**2) Evolution des charges et des produits :**

Pour cette année, il est constaté une augmentation des charges de fonctionnement.

En ce qui concerne les produits :

Les recettes des prestations de service se sont élevées à 26 861,54 €

Elles se décomposent comme suit :

**Transports scolaires et navette** 5 939,97 (3 527 € en 2017)

**Vaotram :** 12 727,64 (13 535€)

Mise en place de l'abonnement mensuel depuis septembre 2016. L'exploitation du VAOTRAM, mis en service le 1er septembre 2009, s'est poursuivie.

**Transports à la demande :**

CENTRE LOISIRS 4 720,45 (1 885€)

Sorties scolaires : 3 473,48 (9 458€)

Ces recettes sont le reflet de décisions prises en conseil municipal.

**3°) Orientations 2019 :**

En ce qui concerne notre régie de transport, il est clairement démontré notre volonté de poursuivre les actions développées.

Néanmoins, il convient d'être très vigilant sur le cout de ce service et maitriser au mieux la subvention d'équilibre versée par le budget général. La prospective financière prévoyait une maitrise voir une diminution de notre subvention. Cela sera certainement difficile à respecter.

Des réflexions doivent être initiées et travaillées en commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget annexe régie transport.**

***Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.***

➤ **19-036 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE – PRODUCTION ENERGIE.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

**1) Bilan 2018:**

Les panneaux photovoltaïques ont été posés sur la toiture de l'école primaire de l'Epau en novembre 2010. Le raccordement au réseau d'ERDF a été réalisé le 2 mars 2011. Un emprunt de 61 000 € a été contracté auprès du crédit Mutuel pour cette réalisation.

Pour 2017, la production s'élève à 16 635 kW/h soit une recette de 10 549€

Pour 2018, la production s'élève à 20 728 kW/h soit une recette de 13 258 €

**2) Orientations 2019:**

L'année 2019 sera consacrée uniquement au remboursement de l'emprunt, au reversement de l'excédent 2018 au budget ville (5 386 €) et à la revente de l'électricité.

L'annuité de l'emprunt, sur 2019, sera de 4 906.44 €

***PROPOSITION***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget annexe production énergie.**

***Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.***

➤ **19-037 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU PONT.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

**1°) Bilan 2018**

Ecoquartier : Commercialisation et Budget :

3 lots ont été vendus soit 185 809,38 € de recettes encaissées.

Il reste à ce jour 6 terrains à commercialiser.

**2°) Orientations 2019 :**

L'année 2018 sera consacrée à la finalisation de la commercialisation du lotissement.

Quatre terrains pourraient être vendus en 2019.

Un premier bilan financier pourra être dressé au moment de l'élaboration budgétaire 2019

*PROPOSITION*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget annexe lotissement du Pont.**

***Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.***

➤ **19-038 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE – ZAC DE LA GROUAS.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

**1°) Bilan 2018 :**

Aucun mouvement financier cette année

Sur le plan financier, il convient de noter qu'un déficit de fonctionnement de 140 376€ est existant sur ce budget. Il conviendra de le prendre en compte dans le plan de financement de cette zone.

Le permis d'aménager a été déposé et accepté en juin 2018.

**2°) Orientations 2019 :**

Pour l'année 2019, nous allons passer à la phase de cession du foncier à un aménageur privé.

Cet aménagement permettra de développer de l'habitat diversifié sur le territoire communal et d'intégrer, en conformité avec notre PLU, des logements locatifs sociaux.

*PROPOSITION*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget annexe ZAC de la GROUAS.**

***Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.***

➤ **19-039 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE – LE RACHAT.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la Commune et de définir les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget.

**1°) Bilan 2018 :**

Les mouvements sur 2018 ont été l'achat d'un terrain et des bornages dans le cadre du projet d'urbanisation globale de l'opération.

**2°) Orientations 2019 :**

Pour l'année 2019, nous allons procéder aux acquisitions foncières, effectuer les études préliminaires nécessaires et recruter le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Cet aménagement permettra de développer de l'habitat diversifié sur le territoire communal et d'intégrer, en conformité avec notre PLU, des logements locatifs sociaux.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget annexe le Rachat.**

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.**

➤ **19-040 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.****Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Avant d'engager le débat sur les orientations budgétaires de 2019, il est nécessaire de rappeler la situation financière du budget assainissement, et d'examiner sa dette.

**I - LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>549 373, 43</b>	<b>499 898,27</b>
011 Charges à caractère général	151 246, 02	134 913,88
012 Charges de personnel	62 112, 90	63 410,53
014 Atténuation de produits	27 763, 00	31 520,00
65 Autres charges de gestion	5 485, 34	4 041,30
66 Charges financières	24 148, 98	27 251,35
67 Charges exceptionnelles	524, 62	2 950,13
68 Dotations aux Amortissements et Produits	177 762, 34	209 974,28
00 Déficit/ Autofinancement complémentaire	100 330, 23	25 836,80
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>523 536,63</b>	<b>496 158,21</b>
704 Travaux de Branchements	58 500, 00	20 000, 00
7061 Redevances Assainissement	387 096, 96	402 329,80
706121- Redevances pour modernisation des réseaux	31 556, 16	29 577,31
7065-7068-7084 Autres Produits	844,70	645,95
75 Autres		1,28
77 Produits exceptionnels	1 121,35	289,11
777 Amortissements subventions	44 417, 46	43 314,76

	2017	2018
<b>Dépenses d'Investissements</b>	<b>831 679, 97</b>	<b>479 588,56</b>
13 Subventions (amortissements)	44 417, 46	43 314,76
16 Remboursement d'Emprunts	63 000,00	82 697,59
21 Immobilisations	724 262, 51	273 279,16
23 Travaux		
001 Déficit reporté		80 297,05
<b>Recettes d'Investissements</b>	<b>751 382, 92</b>	<b>412 463,68</b>
13 Subventions	11 287, 90	202 489,40
16 Emprunts	382 000,00	0,00
23 Autres Immobilisations		
28 Amortissements des Immobilisations	177 762, 34	209 974,28
001 Excédent	180 332, 68	

On constate en 2018 un déficit de fonctionnement de 3 740,06 € (25 836,80 en 2017) et un déficit d'investissement de 67 124,88 €

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont en baisse principalement au 011.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la redevance a également progressé du fait de l'augmentation de la part fixe et de la part variable.

En terme de fonctionnement il est à noter la diminution du déficit de fonctionnement :

2014 : - 151 776€  
 2015 : - 133 321€  
 2016 : - 100 300€  
 2017 : - 26 394€  
 2018 : - 3 740,06 €

En ce qui concerne les dépenses d'investissements :

- Evolution de la filière de valorisation des boues afin de répondre aux exigences règlementaires : travaux
- Réfection de réseaux ponctuels,
- Travaux de branchements

En recettes, nous avons encaissé les recettes liées aux subventions pour un montant de 202 489 €.

## **II - LA DETTE**

Au 1er Janvier 2019, elle est de 849 731,73 €. L'annuité à payer au cours de l'exercice 2019 sera de 96 151,83 € se répartissant en 23 396,61 € d'intérêts et 72 755,22 € en remboursement de capital.

## **III - TAXES D'ASSAINISSEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin d'amener à terme ce budget à l'équilibre, nous avons décidé d'instituer une part fixe pour les installations d'assainissement collectif.

**Par délibération en date du 20 décembre 2018, il a été acté pour 2019**

**- une part fixe de 42 € HT par an et une part variable de 2,028 € HT par m3 d'eau consommée. (TVA à 10%)**

**- Participation pour l'assainissement collectif : 2 050€ sans taxes**

## **IV - PROGRAMME 2019**

- Poursuite de la réhabilitation du réseau : rue de la juiverie, route de Parigné, Za Courpin, Bois Martin, rehausse des tampons route de la Cointise
- Rénovation des postes de relevage
- Station d'épuration, remplacement de pièces d'usure
- Acquisition d'un véhicule.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget annexe assainissement collectif.**

➤ **19-041 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Avant d'engager le débat sur les orientations budgétaires de 2019, il est nécessaire de rappeler la situation financière du budget assainissement, et d'examiner sa dette.

**I - LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>71 134, 06</b>	<b>70 839,30</b>
011 Charges à caractère général	0	0
65 Autres charges de gestion	37,92	0
66 Charges financières	2 517, 13	1 428,03
67 Charges exceptionnelles	0	601,70
68 Dotations aux Amortissements et Produits	67 754, 57	68 809,57
00 Déficit/ Autofinancement complémentaire	824, 44	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>74 480, 02</b>	<b>71 879,73</b>
7062 Redevance	15 709, 06	19 733,15
77/75 Produits exceptionnels- Autres produits de gestion courante	0,85	9 000,40
774 Subvention d'équilibre	12 000	
777 Quote-part subventions investissement	46 770, 11	43 146,18
002 Excédent de fonctionnement		

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Dépenses d'Investissements</b>	<b>194 327, 72</b>	<b>217 567,31</b>
040 Subventions (amortissements)	46 770, 11	43 146,18
16 Remboursement d'Emprunts	39 201, 32	28 730,38
21 Travaux	21 098	19 117,60
Autres Dépenses (déficit reporté)	87 258, 29	126 573,15
<b>Recettes d'Investissements</b>	<b>67 754, 57</b>	<b>72 155,53</b>
10 Dotations et Réserves	0	3 345,96
16 Emprunts		
21 Immobilisations corporelles		
28 Amortissements des Immobilisations	67 754, 57	68 809,57

En 2018, le budget de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement de 1 040,43 € et un déficit d'investissement de 145 411,78 €.

Les points particuliers à noter sont les suivants :

Fonctionnement :

- Diminution des dépenses de fonctionnement
- nombre de déconventionnement en 2018 : 19
- suppression de la subvention du budget général.

**Investissements :**

- 023 : travaux : réhabilitation d'installations et travaux préalable au déconventionnement en conformité avec les prévisions budgétaires
- Pas d'emprunt effectué sur ce budget pour financer les travaux ce qui explique pour partie le déficit constaté.

**II - LA DETTE**

Au 1er Janvier 2019, elle est de 51 140,32 €

L'annuité à payer au cours de l'exercice 2019 est de 16 126,96 € se répartissant en 1 090,35 € d'intérêts et de 15 036,61 € en remboursement de capital.

**III – ABONNEMENT ET REDEVANCE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin d'amener à terme ce budget à l'équilibre, nous avons décidé d'instituer une part fixe pour les installations d'assainissement collectif.

**Par délibération en date du 20 décembre 2018, il a été acté pour 2019**

**- une part fixe de 42 € HT par an et une part variable de 2,028 € HT par m3 d'eau consommée. (TVA à 10%)**

**IV – PROGRAMME 2019**

En 2019, la commune continuera d'assurer les travaux d'amélioration des assainissements individuels conventionnés et continuera à procéder aux déconventionnements des installations. Il en reste à ce jour 90 à déconventionner.

Objectifs 2019 :

- Diagnostics de 30 installations conventionnées
- Objectifs de déconventionnement : 20
- 6 installations à remettre à niveau

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le rapport fixant les orientations budgétaires et financières 2019, examiné et débattu en séance ;

**Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget annexe assainissement non collectif.**

***Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.***

➤ **19-042 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'AUNEAU.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

La commune a pour projet de réaliser une extension de l'école maternelle de l'Auneau. Les travaux sont estimés au stade avant-projet sommaire par l'architecte à un montant de 1 385 000 € HT.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Comme tenu de l'estimation du montant des travaux, il a été convenu avec la Préfecture de découper cette opération en 2 phases de travaux.

Une première phase d'un montant de 605 000 € HT et dont les travaux débuteront début 2020 et pour laquelle nous solliciterons une subvention au titre de la DETR 2019 et une deuxième phase d'un montant de 780 000 € HT qui débutera dès que possible en 2020 et pour laquelle nous solliciterons une subvention au titre de la DETR 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter pour l'opération « EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'AUNEAU » le concours de l'Etat :

- Priorité 1 – DETR 2019 – Montant éligible : 605 000 € HT
- Priorité 1 – DETR 2020 – Montant éligible : 780 000 € HT

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

Origine des financements	Montants 2019	Montants 2020	Totaux
Maître d'ouvrage			592 500 €
Fonds Européens (à préciser)			
DETR et /ou DSIL (50 % Montants HT des travaux)	302 500 €	390 000 €	692 500 €
FNADT			
Conseil Régional (arrêté du 5/10/2018)			100 000 €
Conseil Général			
Autre collectivité (à préciser)			
Autre public (à préciser)			
Fonds privés			
TOTAL			1 385 000 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019 et pour 2020.
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

*Monsieur le Maire explique le montage du dossier qui a été évoqué avec la Préfecture afin d'optimiser les subventions sur ce projet.*

*Madame Renaut demande si les montants sont définitifs.*

*Monsieur Chiorino répond qu'il s'agit d'un taux à 50 % évoqué avec la Préfecture mais rien n'est définitif à ce stade de la demande.*

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### ➤ **19-043 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019.**

**Rapporteur : Laurence HAMET**

Le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Afin de permettre le versement des subventions, il est proposé au Conseil municipal d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2019.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 11 février dernier pour procéder à l'étude des dossiers déposés dans la forme et les délais demandés, il est proposé une enveloppe d'un montant de 263 443 € dont 262 343 € attribués et 1 100 € pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes exceptionnelles qui pourraient être formulées.

Cette enveloppe est en augmentation de 1,92 % par rapport aux subventions versées en 2018.

Il convient par la présente de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2019, à chaque association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions mentionnées dans le tableau figurant en annexe à cette délibération.

**Madame Hamet donne lecture des propositions de subventions et des variations par rapport à 2018.**

**Les subventions proposées sont adoptées. Madame Trahard ne vote pas pour son pouvoir Monsieur de Saint Riquier.**



➤ **19-044 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CLASSE VERTE.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Comme chaque année, le groupe scolaire élémentaire organise une classe verte.

Cette classe aura lieu du 13 au 17 mai 2019 à Chemillé en Anjou.

Pour faciliter l'organisation et l'encadrement de cette classe, la commune met à disposition de l'école deux agents intervenant sur les activités périscolaires lors de ce séjour.

Ces agents restent sous la responsabilité de la commune sur leur temps de travail habituel et au-delà de ces horaires, ils participent aux activités en tant que bénévole sous la responsabilité de l'école primaire.

Une convention est proposée en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **19-045 : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service bâtiments,

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**Décide :**

**Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial du 15 mai 2019 au 14 mai 2020. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 348.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente délibération.**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.***

➤ **19-046 : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein des services périscolaires et restaurant scolaire.

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**Décide :**

**Le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (14h/semaine), dans le grade d'adjoint d'animation territorial du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial indice brut 348.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente délibération.**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.***

➤ **19-047 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent fera valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de permettre le remplacement de cet agent, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07 février 2019,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

- de créer un poste de technicien ou de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Décide** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- de supprimer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.***

➤ **19-048 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent fera valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de permettre le remplacement de cet agent, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 07 février 2019,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Décide** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- de supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.***

➤ **19-049 : PLAN DE FORMATION 2019.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du CT du 7 février 2019,

Considérant que le plan de formation est un document qui prévoit annuellement les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents et en fonction des propositions de formation,

**M. le Maire présente pour information aux membres du Conseil municipal :**

le plan de formation 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

***Le conseil municipal a pris connaissance du plan de formation 2019.***

➤ **19-050 : CONVENTION D'OCCUPATION – SARTHE NUMERIQUE.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Sarthe Numérique, autorité concédante « haut débit » sarthoise a proposé une convention d'occupation pour le terrain situé lieu-dit La petite Tannerie et cadastré n° 400, section AB dans le cadre du déploiement du très haut débit.

Sur ce terrain, Sarthe Numérique doit construire un point de mutualisation.

La proposition de convention et le dossier de présentation sont joints en annexes.

La durée de la convention est de 99 ans avec reconduction tacite.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette implantation et la signature de la convention avec Sarthe Numérique.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.***

➤ **19-051 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la Région Mancelle doit déménager au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Les statuts du SIDERM ont été modifiés le 14 décembre dernier afin de fixer le siège social au 3 rue des Noës à Spay.

Nous sommes sollicités pour formuler un avis sur cette modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette modification des statuts.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.***

**19-052 : AFFAIRES DIVERSES****Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à****Monsieur le Maire :**

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Finance/ Marchés**
- **Décision n° 2019-03 du 22/01/19** : Acquisition d'un véhicule Renault Master à la société Bretagne Utilitaires pour un montant de 12 372 € HT pour le service assainissement.
- **Décision n° 2019-04 du 22/01/2019** : Acquisition d'un véhicule Renault Master à la Société SARL GERMAIN pour un montant de 16 666.67 € HT pour le service technique.

*Le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner.*

- **2 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

**Terrains bâtis :**

Lieu-dit Le Pavillon – section BD n° 536/537/567 – 6916m<sup>2</sup>  
3 rue Jules Ferry « La Girarderie » - section AT n° 441 – 659m<sup>2</sup>  
38 impasse Hauteclair – section AC n° 35 et 36 – 495m<sup>2</sup>

**Terrains non bâtis :**

Le Pavillon – section BD n° 545/554/564 – 861m<sup>2</sup>  
59 route de Bois Martin – section AS n° 198p – 937m<sup>2</sup>  
Lieu-dit Le Patis, Les Maisons neuves – section AZ n° 307 – 2857m<sup>2</sup>

**19-053 : QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Dorléans demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas reçu l'invitation pour le cocktail organisé par Monsieur Lamotte, Pharmacien, alors que l'invitation était pour tout le conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur et qu'il n'avait pas vu sur l'enveloppe que cette invitation s'adressait à tout le conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

**Prochain conseil municipal le 28 Mars 2019.**

**SOMMAIRE :**

- 19-009 : *Compte de gestion 2018 – Budget principal*
- 19-010 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-011 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Régie production énergie*
- 19-012 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-013 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – ZAC de la Grouas*
- 19-014 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-015 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-016 : *Compte de gestion 2018 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-017 : *Compte administratif 2018- Budget principal*
- 19-018 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-019 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Production énergie*
- 19-020 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-021 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – ZAC de la Grouas*
- 19-022 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-023 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-024 : *Compte administratif 2018 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-025 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget principal*
- 19-026 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-027 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Production énergie*
- 19-028 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-029 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Budget annexe ZAC de la Grouas*
- 19-030 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-031 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-032 : *Affectation en réserve – Résultat 2018 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-033 : *Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018*
- 19-034 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget principal*
- 19-035 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Régie transport*
- 19-036 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Production énergie*
- 19-037 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Lotissement du pont*
- 19-038 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – ZAC de la Grouas*
- 19-039 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Le Rachat*
- 19-040 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Assainissement collectif*
- 19-041 : *Débat d'orientation budgétaire 2019 – Budget annexe – Assainissement non collectif*
- 19-042 : *Demande de subvention au titre de la DETR – Extension de l'école maternelle de l'Auneau*
- 19-043 : *Subventions aux associations 2019*
- 19-044 : *Convention de mise à disposition de personnel – Classe verte*
- 19-045 : *Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité*
- 19-046 : *Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité*
- 19-047 : *Modification du tableau des emplois*
- 19-048 : *Modification du tableau des emplois*
- 19-049 : *Plan de formation 2019*
- 19-050 : *Convention d'occupation – Sarthe numérique*
- 19-051 : *Avis de la commune sur la modification des statuts du SIDERM*
- 19-052 : *Affaires diverses*
- 19-053 : *Questions diverses*

**Ont signé les membres présents et représentés :  
Mmes et MM :**

J.GEORGES,

B.CHIORINO,

L.MESNEL,

S.GRAFFIN,

D.PASTEAU,

P.RIBAUT,

L.HAMET,

A.CHANROUX,

Y.DUPREY,

M.HUMEAU,

A.POTEL,

V.BOULAY,

C.SIMON,

C.SARRAMIAC,

R.PAUTONNIER,

V.BENYAKHOU,

D.THOMAS,

A.DE SAINT RIQUIER,

V.TRAHARD,

I.LIVACHE,

M.DORLÉANS,

B.GIRARD,

C.MARTIN,

G.PASTEAU

J.LE COQ,

A.GALLOUX

B.MARTIN

M.RENAUT

J.P MULOCHER